

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par

Réf. :

Paris, le

04 AVR. 2019

Maître Olivier DESCAMPS
72 rue de Lessard
76100 Rouen

Maître,

Par courrier en date du 6 décembre 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED].

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 1^{er} et 2 décembre 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre d'état,
le ministre de l'intérieur et par délégation,
Le [REDACTED] des Droits à Conduire
du [REDACTED]

Stéphanie PETIT